Image not found or type unknown

Suppression de poste

Par **patco51**, le **29/06/2021** à **21:16**

Bonjour

Mon employeur vient de m'annoncer qu'il souhaitait supprimer mon poste. Il considère que je ne travaille plus qu'à mi temps compte tenu de la situation sanitaire.

Je précise que je suis dans cette entreprise depuis 1998, j'ai 51 ans et occupe un poste de secrétaire assistante dans une PME de 11 salariés.

Il me demande de choisir entre licenciement économique et rupture conventionnelle.

J'avoue être un peu perdue, et cherche à savoir ce qui serait le moins pénalisant pour la suite.

N'étant pas à l'origine de cette demande, je ne vois pas pourquoi je prendrai la rupture conventionnelle. Au niveau prise en charge pôle emploi que vaut il mieux faire ?

Je vous remercie à l'avance de bien vouloir m'aider.

Par **P.M.**, le **29/06/2021** à **21:27**

Bonjour,

Je pense que vous avez raison et qu'il vaudrait mieux laisser l'employeur prendre ses responsabilités car il devrait justifier le licenciement économique qu'éventuellement vous pourriez contester ensuite..

D'autre part, le licenciement économique vous permettrait d'opter pour le CSP...

Par **patco51**, le **30/06/2021** à **10:20**

Merci pour votre réponse.

Sachant qu'il n'est pas très " clair" sur cette suppression de poste, pensez vous que je puisse

demander une indemnité plus importante compte tenu du préjudice moral et professionnel ?

Dans l'attente de vous lire

Par **P.M.**, le **30/06/2021** à **10:31**

Bonjour,

On peut toujours demander mais il est peu probable que l'employeur accepte car sauf si c'est dans le cadre d'une transaction après rupture du contrat de travail cela ne vous empêcherait pas d'exercer un recours...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés